Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261013-2026-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes Sud Luberon

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 05/10/2026
Date d'affichage : 05/10/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, M. Marc JAUBERT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, Mme Michèle REYNIER, M. Grégory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE.

Procurations : M. Jean-Marc BRABANT à Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, Mme Nathalie LEBOUC à Mme Emma LEON, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Robert TCHOBDRENOVITCH à Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL à Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Absents et excusés : M. Jean-Marc BRABANT, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, M. Adrien VOGEL.

Mme Emma LEON est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-079
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du Pacte territorial France Renov' de la Communauté de Communes Sud Luberon

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-011 en date du 3 avril 2025 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-013 en date du 3 avril 2025 approuvant le principe de mise en place du Pacte territorial France Rénov' ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-089 en date du 11 septembre 2025 approuvant la convention du Pacte territorial France Rénov',

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon a conclu, le 17 novembre 2025, avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), une convention de Pacte territorial France Rénov' visant à accompagner l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire communautaire.

Ce dispositif s'articule autour de trois volets d'intervention :
1. Dynamique territoriale, visant à mobiliser les ménages et les professionnels et à favoriser le repérage des publics prioritaires, notamment en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ;
2. Information, conseil et orientation, permettant d'accompagner les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires dans leurs projets de rénovation de l'habitat ;
3. Accompagnement technique et aides aux travaux notamment au bénéfice des propriétaires modestes et très modestes des centres anciens, conformément aux objectifs définis à la suite de l'étude pré-opérationnelle menée en 2023 et 2024.

La mise en œuvre du Pacte territorial nécessite aujourd'hui une actualisation de la convention et de son plan de financement.

Le projet d'avenant n° 1 prévoit ainsi :
- L'intégration de la **participation du Conseil Départemental Vaucluse** sur le volet 3 - travaux
- L'**ajustement des coûts de missions au regard des objectifs fixés dans la convention** :
 - Volet 1 : **+ 1200€ TTC par an** de publication/impression par le service communication (flyers, kakemono,...) > *en régie*
 - Volet 1 : **+ 300€ TTC X 15 interventions par an** dans les classes pour mener des ateliers énergie et habitat (préparation, coordination, animation) et intervention sur les marchés > *en régie*
 - Volet 2 : **ajustement du coût des visites conseils en fonction des objectifs fixés** dans la convention soit 80 visites sur 3 ans = 68 000€ HT pour 3ans et non 25 500€ HT > *prestation*

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Ces modifications portent les montants prévisionnels des engagements financiers sur la durée de la convention à :

- **3 106 332 €** pour l'Anah ;
- **86 000 €** pour le Département de Vaucluse ;
- **389 546 €** pour la Communauté de communes Sud Luberon.

La répartition détaillée et l'échéancier prévisionnel de ces financements figurent dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention du Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Sud Luberon, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération, faisant apparaître des engagements prévisionnels à hauteur de 3 106 332 € pour l'Anah, 86 000 € pour le Département de Vaucluse et 389 546 € pour la Communauté de communes Sud Luberon, selon la répartition figurant dans l'avenant annexé ;
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant n° 1 ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Mme Emma LEON

Le président
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.